



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 57133

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité applicable au gaz naturel. En effet, la hausse du prix du gaz induit une forte augmentation des charges des ménages qui ont fait le choix de cette énergie pour leur installation de chauffage notamment. Dans ce contexte, la TVA applicable au gaz naturel, dont le taux est actuellement de 19,6 %, apparaît souvent très élevée pour ceux qui disposent de faibles revenus. Aussi, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de ramener le taux de TVA sur la gaz naturel de 19,6 % à 5,5 %.

Texte de la réponse

Afin d'alléger la facture énergétique des ménages et en particulier des plus modestes, les abonnements au gaz sont, depuis le 1er janvier 1999, soumis au taux réduit de la TVA. L'application du taux réduit aux consommations de gaz, qui aurait un coût budgétaire de plus de 3,5 milliards de francs, n'est pas envisagée. Depuis deux ans, environ 60 milliards de francs ont été consacrés à des baisses de TVA. Par ailleurs, il est également précisé que les ménages n'acquittent aucune autre taxe spécifique sur le gaz qu'ils consomment.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57133

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 517

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2432